

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« dans sa rédaction résultant de l’article 1^{er} de la présente loi organique, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.